

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 17 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M Jesus SIMON - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX (arrivée à 19h45) - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Pascal DAGES - Mme Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :

M. PEDARRIOSSE Francis donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. CASSEN Bruno donne pouvoir à M. André DROUIN

M. POUDENX France donne pouvoir à M. Julien DUBOIS jusqu'à 19h45 (présente à partir de la délibération n°22)

Mme BERTHELON Marie-Constance donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ

M. DAGES Pascal donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : MODIFICATION DES MODES DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La ville de Dax assure des cours d'enseignement artistique à l'Ecole municipale d'arts plastiques ainsi qu'au conservatoire municipal de musique et de danse. Par délibération en date du 28 mars 2019, elle a régleménté les modes de paiement des droits d'inscription ainsi que les conditions de paiement et de remboursement.

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers du service, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes à la délibération 20190328-15 :

1- Modification du mode de paiement des droits d'inscription

Il est proposé de maintenir le paiement par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique au conservatoire pour ne pas pénaliser les usagers qui en ont l'habitude et qui ne souhaitent pas régler par internet.

2- Modification des conditions de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont annuels et leur recouvrement fonctionne en post-facturation mensuelle. Ce système fonctionne bien pour des sommes importantes mais devient contraignant pour les petits montants, entraînant de nombreux retards de paiement.

Il est proposé de laisser le choix aux usagers entre :

- un paiement des droits d'inscription mensuel : une facture est émise à mois échu sur la base des pointages assurés par les enseignants dans chaque discipline ;

- un paiement des droits d'inscription en une seule fois : une facture annuelle est émise en octobre pour l'année entière et un remboursement est effectué en fin d'année scolaire dans le cas de l'absence d'un enseignant ou de l'élève, dans les conditions énumérées dans la délibération pré-citée.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

MODIFIE le mode de paiement des droits d'inscription et les conditions de paiement et de remboursement dans les conditions précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191017-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 18 Octobre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».